



Le transport public de personnes et de marchandises en Guadeloupe

Atelier « Economie et transport durables »

Le 20 juin 2019

Université Antilles-Guyane

Présentation : Emmanuel CROS

Chef du service transports, mobilité, éducation et sécurité routières

Les transporteurs inscrits au registre : evolution

Nbre d'entreprises inscrites

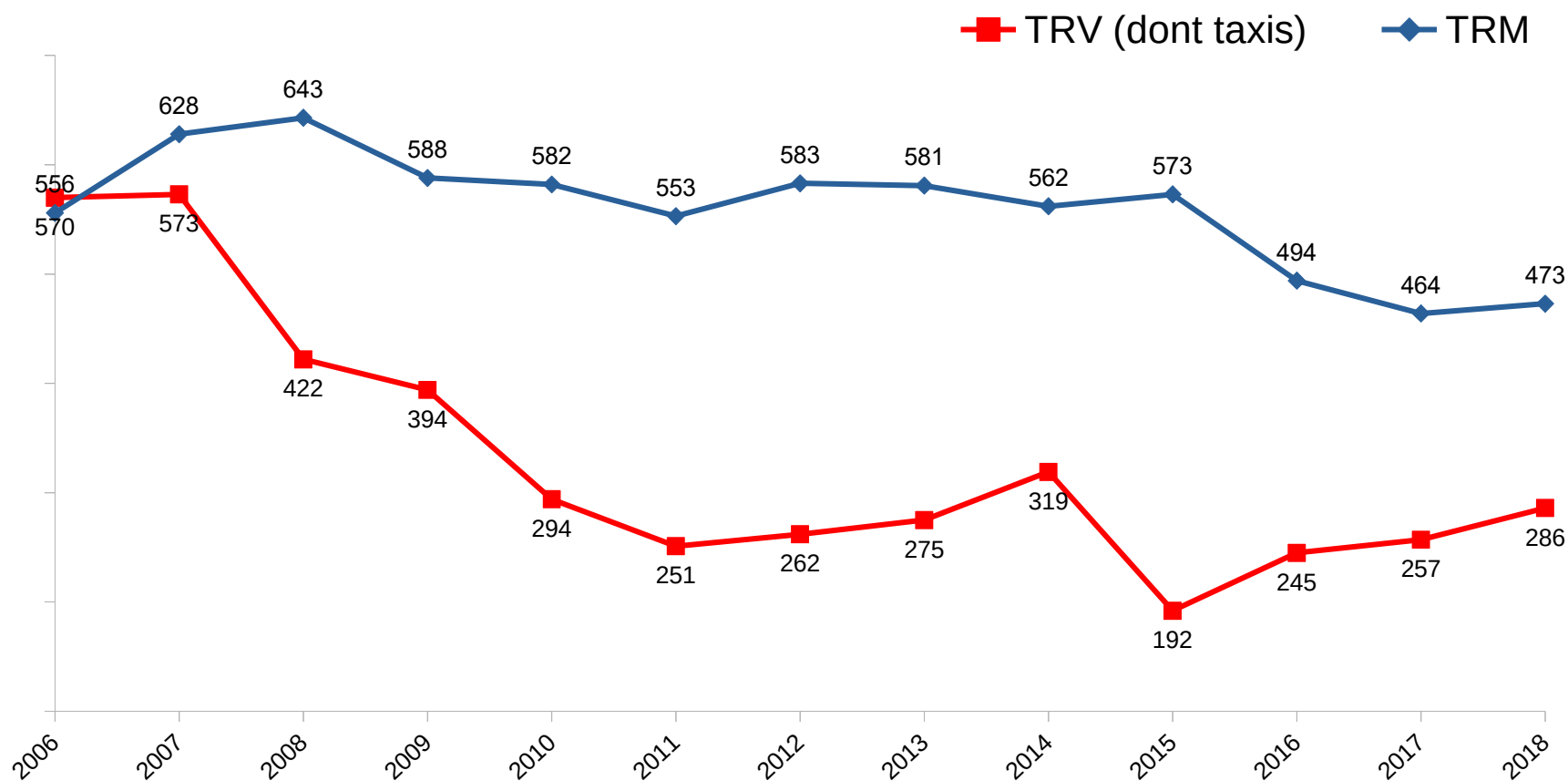
Registre (DEAL)	2016	2017	2018
Voyageurs*	245	257	286
Marchandises	494	464	473
Total	739	721	759

Nbre de licences (véhicules) délivrées

Registre (DEAL)	2016	2017	2018
Voyageurs*	1267	1273	1368
Marchandises	1476	1378	1644
Total	2743	2651	3012

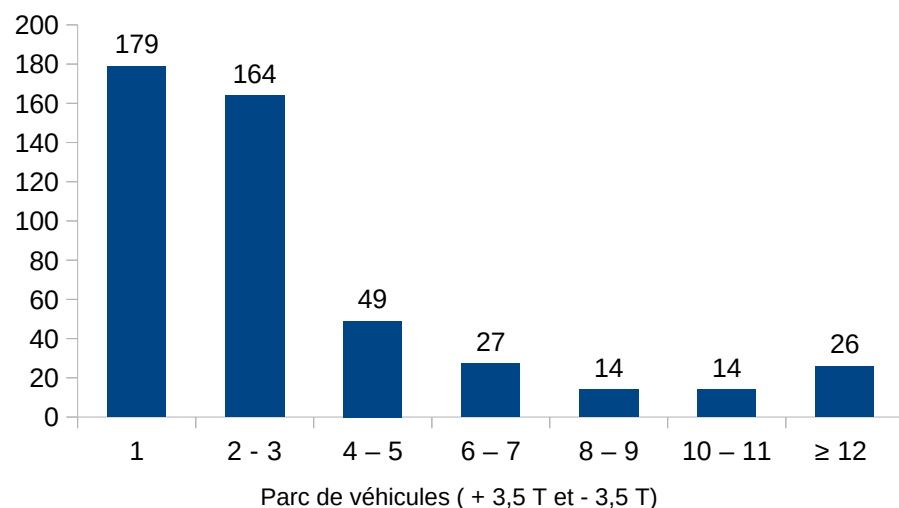
* dont 52 taxis inscrits au registre

Les transporteurs inscrits au registre : evolution depuis 2006



Des entreprises pour la plupart de petite taille

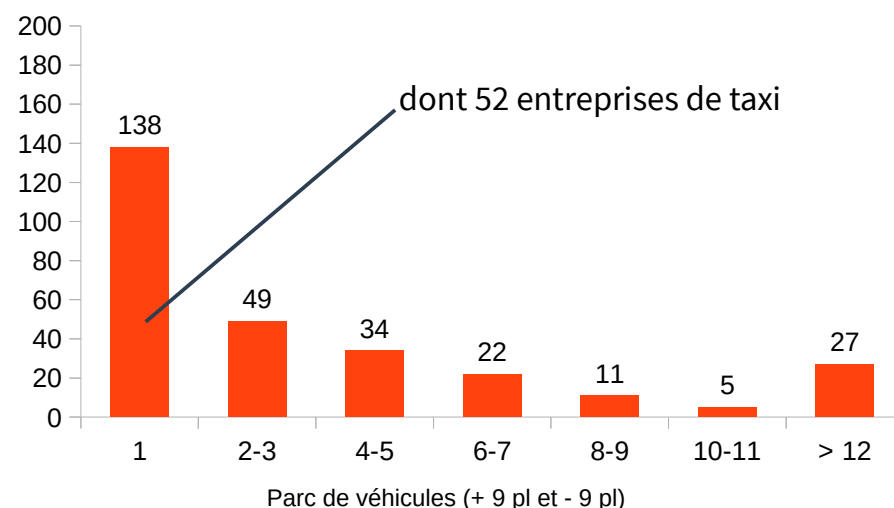
Entreprises de TRM



Entreprises dotées de 3 véhicules au plus 73 %

Entreprises dotées d'un seul véhicule 38 %

Entreprises de TRV



Entreprises dotées de 3 véhicules au plus 66 %

Entreprises dotées d'un seul véhicule 48 %

NB : Il y a aujourd'hui en France environ 6 000 entreprises de transport routier de voyageurs et 35 000 entreprises de transport routier de marchandises, dont 80% sont constituées de TPE (moins de 10 salariés)

3012 véhicules déclarés au registre en 2018

Transport de marchandises

Nbre de véhicules	- de 3,5 tonnes	+ 3,5 tonnes
1644	304 (18%)	1340 (82%)

- 332 entreprises disposent de véhicules de + 3,5 tonnes uniquement
- 102 entreprises disposent de véhicules de - 3,5 tonnes uniquement ;
- 39 entreprises disposent à la fois de véhicules de +/- 3,5 tonnes

Transport de personnes

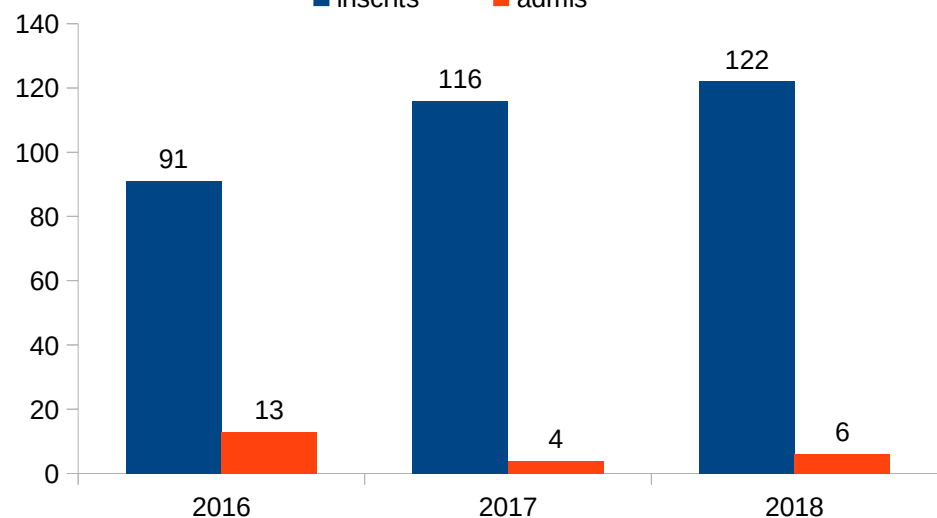
Nbre de véhicules	- de 9 places	+ 9 places
1368	576 (42%), dont 52 taxis	792 (58%)

- 49 entreprises disposent de véhicules de + 9 places uniquement ;
- 173 entreprises (dont 52 taxis) disposent de véhicules de - 9 places ;
- 64 entreprises disposent à la fois de véhicules de +/- 9 places ;

Un secteur d'activité qui attire toujours

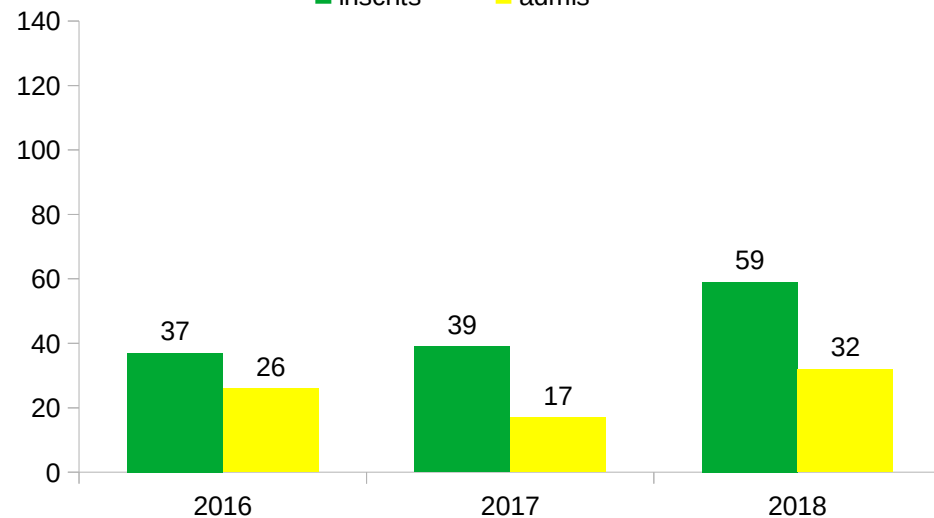
Formation "lourd": nbre de candidats

■ inscrits ■ admis



Formation "léger": nbre de candidats

■ inscrits ■ admis



Mais un secteur très sélectif, notamment en ce qui concerne la formation « lourd » : 5 % de taux de réussite en 2018 (contre 55 % pour le « léger »)

Nbre de centres de formation en Guadeloupe:

- 3 centres de formation à la capacité professionnelle
- 5 centres de formation à la conduite de transports routiers

Un secteur d'activité qui continue d'évoluer

Une culture d'entreprise en mutation : **d'entreprises individuelles** (l'entrepreneur est responsable sur son patrimoine personnel de l'ensemble des dettes professionnelles) **vers la constitution de société** (personnalité autonome et patrimoine propre)

La santé financière des entreprises/sociétés reste fragile:

Radiations d'entreprise	TRM			TRV		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Défaut de capacité financière	4	68	26	33	6	3
Défaut de capacité professionnelle	0	1	2	0	0	0
Cessation d'activité	5	8	5	0	1	3
Total	9	77	33	33	7	6

En moyenne, **75 %** des radiations sont dues à un défaut de capacité financière.

Le rôle du gestionnaire de transport reste primordiale dans la soutenabilité des sociétés.

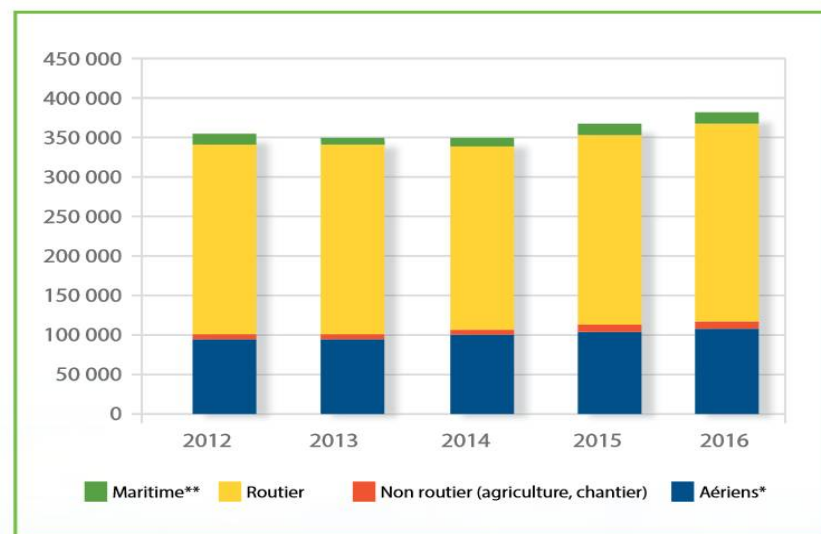
La nécessaire prise en compte de l'impact environnemental

Au niveau national (DOM inclus), les transports constituent le premier secteur émetteur de **GES** avec 29% des émissions en 2016 : les poids lourds sont responsables de **25%** de cette pollution et les véhicules utilitaires de 19 % (53 % pour les véhicules particuliers).

Il constitue également l'un des principaux émetteurs de **particules** et d'**oxydes d'azote**.

En Guadeloupe, le secteur des transports représente **70 %** des consommations finales d'énergie (fossile) et quasiment la moitié de l'énergie primaire importée (46 %).

La consommation d'énergie dans le domaine des transports a progressé de plus de 9 % entre 2014 et 2016 (*source : JORT n°12*).



Evolution de la répartition des consommations dans le secteur des transports en Guadeloupe - Source : SARA, GPAP

Objectif : émettre moins de polluants (Nox, Co, HC, particules) et moins d'émissions de CO2 (ambition fixée depuis la COP 21).

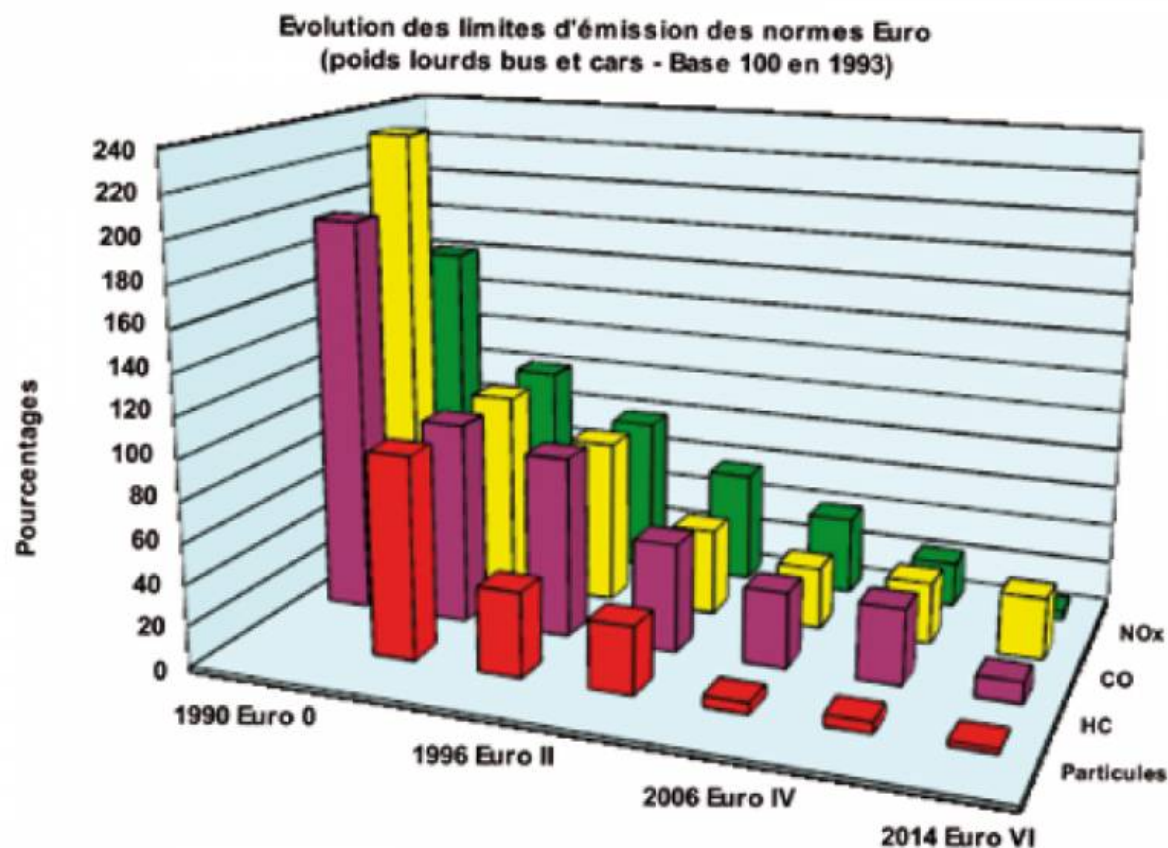
L'amélioration de l'efficacité énergétique, une obligation pour les transporteurs en termes :

- **De compétitivité** : la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques est devenu un outil de performance économique (avantage concurrentiel) ;
- **De contraintes réglementaires** avec :
 - Le dispositif des **Zones à Faibles Emissions** : (à l'initiative d'une collectivité)
 - L'article L.224-8 du **code de l'environnement** : les AOM qui gèrent directement/indirectement + 20 véhicules de transports de personnes (régulier ou à la demande) ont l'obligation à partir de 2020 et au moment du renouvellement de leur parc de consacrer **50 %** des nouveaux achats à des véhicules à faibles émissions (100 % à partir de 2025).
 - Article L1431-3 du **code des transports** : obligation de fournir au bénéficiaire de la prestation de transport une information relative à la quantité de gaz à effet de serre émise par le ou les modes de transport utilisés pour réaliser cette prestation.
 - Le **Paquet Mobilité III** (adopté le 18 avril 2019) prévoit notamment un objectif contraignant de **réduction de CO₂ de 30 % d'ici 2030** pour les nouveaux véhicules utilitaires lourds (camions et bus) par rapport à leurs niveaux d'émissions de 2019, avec un objectif intermédiaire de 15 % d'ici 2025.



La norme Euro : une contrainte réglementaire pour les constructeurs

Règlement n°595/2009 du Parlement européen et du conseil du 18 juin 2009 : depuis, tous les véhicules neufs vendus en Europe doivent répondre à la norme Euro 6



En 23 ans, les oxydes d'azote (**Nox**) ont été divisés par **36**, les hydrocarbures (**HC**) par **18** et particules par **35**
(Valeur limite en grammes par kilowatt-heure (g/kWh))

En 2016, **67 %** des PL répondaient à la norme Euro IV ou mieux.

Source : DGITM

L'Etat accompagne le secteur sur le plan financier :

- Le dispositif de **sur-amortissement** qui est une aide à l'acquisition des véhicules propres (gaz naturel/biogaz, bioethanol, véhicules électriques et hydrogène) et qui s'applique pour l'achat de véhicules neufs jusqu'au 31/12/2021.

- Entre 2,6 et 3,5 tonnes (PTAC): 20 %
- Entre 3,5 et 16 tonnes (PTAC): 60 %
- Plus de 16 tonnes (PTAC): 40 %

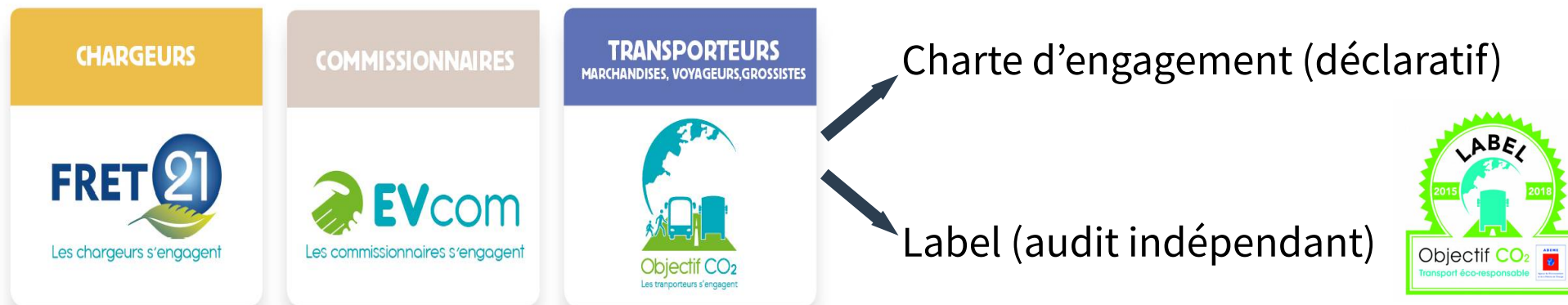
déduction exceptionnelle sur le résultat

Exemple : achat d'un + 16 tonnes à 100.000 €, avec le dispositif à 40%, cela reviendrait sur les 5 ans à un crédit d'impôt de 11.200 €

- Le **gel d'augmentation du tarif TICPE** appliqué au GNV jusqu'en 2022 qui permet de maintenir le différentiel de fiscalité par rapport au gazole.
- **Défiscalisation** (DRFiP) sur l'acquisition de véhicules neufs orientée pour favoriser les véhicules les moins polluants, notamment l'Euro 6

L'Etat l'accompagne également par un appui méthodologique:

Le **Programme EVE** (engagements volontaires pour l'environnement) : sensibiliser, former et accompagner les entreprises à l'amélioration de leur performance énergétique et environnementale. Trois dispositifs :



Point d'entrée: ADEME ou Fédérations nationales.
www.eve-transport-logistique.fr
www.objectifco2.fr
www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

Pour l'instant, réservé au TRM, il sera étendu au TRV (fin 2019).
Le label devient un critère de sélection pour les donneurs d'ordre sensibilisés ou engagés dans le cadre des dispositifs FRET21 et Evcom.
En Guadeloupe : le groupe **CHARLES ANDRE TRANSPORTS (GCATRANS)**



Merci de votre attention

Certificats qualité de l'air : Crit'Air

Poids lourds, autobus et autocar - Date de 1 ^{re} immatriculation	
Essence et autres 	Diesel 
 Tous les véhicules 100% électriques et hydrogènes	
 Tous les véhicules gaz et les véhicules hybrides rechargeables	
 Euro 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2014	
 Euro 5 Entre le 1 ^{er} octobre 2009 et le 31 décembre 2013 inclus	Euro 6 À partir du 1 ^{er} janvier 2014
 Euro 3 et 4 Entre le 1 ^{er} octobre 2001 et le 30 septembre 2009 inclus	Euro 5 Entre le 1 ^{er} octobre 2009 et le 31 décembre 2013 inclus
	Euro 4 Entre le 1 ^{er} octobre 2006 et le 30 septembre 2009 inclus
	Euro 3 Entre le 1 ^{er} octobre 2001 et le 30 septembre 2006 inclus

Autocollant sécurisé, à coller sur le véhicule, qui indique sa classe environnementale en fonction de ses émissions de polluants atmosphériques.

À la date du 05/02/2019, 12 141 963 certificats qualité de l'air ont été commandés.

www.certificat-air.gouv.fr